

ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2012-942 du 1er août 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu mon arrêté du 15 novembre 2018 portant ouverture du concours de recrutement des REDACTEURS TERRITORIAUX,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} Concours chargé d'établir la liste d'aptitude pour l'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL est composé comme suit :

Hubert PICARD
Dominique ROSE
Anne-Marie PHILIPPEAU
Anne-Charlotte RABOTEAU
Benoît GAUGAIN
Véronique CARETTE

Maire délégué de LAIZE-CLINCHAMPS – Président du jury
Maire de LAIZE-CLINCHAMPS - suppléant du Président
Personnalité qualifiée Représentant du CNFPT
Personnalité qualifiée - IFS
Attaché territorial – CDC Seules Terre et Mer
Membre CAP B - Caen Normandie Métropole

Accusé de réception en préfecture 1/2
014-28140028-20190925-2019-119-AR
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

ANDRE Sophie
BALP Sylvie
BOULOUX Franck
BOURGET Maxime
BOUTET Edouard
CARDIN Catherine
CHATELIN Stéphane
DE CAFFARELLI Thibault
DESRIVIERES Charlotte
DUDEMAINE Dominique
DUPONT Michele
DUVAL Meghann
ENAULT Yolande
FABRE Bruno
FARUEL Anne
GRUMIAUX Emmanuelle
HONORE Joanik

KOPYLA Pierrette
LACERES Annie
LAILLE Mathieu
LANGLOIS Marc
LAURENT Martine
LAVEFVE-LABORDERIE Anne-Sophie
LE BOT Olivier
MAHCER Nadia
MALINE Delphine
NICOLAS Anne-Cécile
NIDELET Olivier
PRELLIER-BIZOUARNE Lydie
RABOTEAU Anne-Charlotte
RUAULT Stéphanie
SIBBILLE Catherine
TCHERNOFF Alexandre
VERSEPUY Caroline

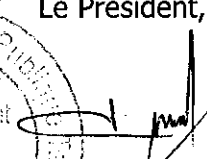
ARTICLE 3 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

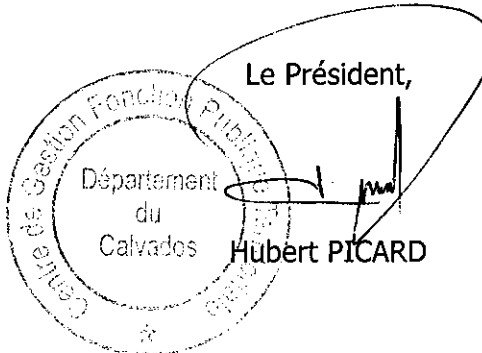
A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours.

Fait à Hérouville, le 25 septembre 2019,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,

Hubert PICARD



Accusé de réception en préfecture 2/2
014-281400028-20190925-2019-119-AR
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019